Séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2022 à 20h30
Procès-Verbal

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 16
Votants : 26
Pouvoirs : 10

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,
Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie,
Mme CHEIZE Amandine, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mr DHIERAS Benoît, Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSES : Mme CHAUZAT Danielle, Mr MONTEIL Denis, Mme Geneviève ANDRIEU, Mr BOUCHER Pascal, Mr BOULOUX Christophe, Mme DUMOND Agnès, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PERIGNON Valérie, Mme PEUCH Sandrine, Mme THOMAS Karine

PROCURATIONS : Mme CHAUZAT Danielle a donné procuration à Mme FAUCON Danielle
Mr MONTEIL Denis a donné procuration à Mr CHALANGEAS Alain
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mr Benoît DHIERAS
Mr BOULOUX Christophe a donné procuration à Mr LASCAUX Jean-Louis
Mme DUMOND Agnès a donné procuration à Mme TUFFERY Cathy
Mr GOUT Claude a donné procuration à Mr CHOUFFIER Michel
Mme MELIN Sabine a donné procuration à Mr VALERY Eric
Mme PERIGNON Valérie a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande
Mme PEUCH Sandrine a donné procuration à Mr DANDALET Serge
Mme THOMAS Karine a donné procuration à Mme CHEIZE Amandine

NON EXCUSE : /

Secrétaire de séance : Annie MOURNETAS

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2022

- ***Mme Annie FAUGERAS a constaté une inversion sur le dernier compte rendu et notamment en page 13 concernant l'aire de passage où il est question de Mr le Maire qui n'a reçu aucune réponse de la part de Mme la Préfète et non la Sous-Préfète au courrier qu'il lui a adressé. Il en a également parlé à Mr le Sous-Préfet et non Mr le Préfet.***
- ***De même, Mr le Maire précise que concernant le point fait sur le personnel en page 13, il y a eu une erreur sur le nom de famille de Mr Dimitri RIZAKOV ainsi que sur le nombre d'entretiens à l'embauche, au nombre de 3, avant le recrutement de Ludivine BRANDY.***

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

2/ Finances :

2-1/ Décision modificative 2022-01

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au chapitre 77, en recette de fonctionnement du budget primitif 2022, 100 € ont été inscrits, à l'article 775 « Produits des cessions des immobilisations ». Comptablement, ce compte 775 ne doit comporter aucune inscription budgétaire.
La prévision de 100 € doit être inscrite en recette de Fonctionnement sur le compte 7718 « Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion ».

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	
COMPTE	**MONTANT**
Compte 775-020 - Produits de Cessions	- 100 €
Compte 7718 020 -Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	100 €
TOTAL	**0 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2-2/ Décision modificative 2022-02

Monsieur le Maire expose que suite à la consultation des partenaires financiers de la commune d'Allassac, le refinancement avec passage à taux fixe d'un emprunt souscrit auprès de SFIL a été possible.
Il permettra de réaliser une économie au niveau du remboursement de la dette globale de la commune.

Par conséquent, il y a lieu de modifier le budget 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Compte	**Montant**
166 – refinancement de la dette	977 500.00 €
4817-040 – pénalités de renégociation de la dette	217 297.22 €
2315 – installation matériel et outillage technique	18 108.00 €
TOTAL	**1 212 905.22 €**
Recettes	
Compte	**Montant**
166 – refinancement de la dette	977 500.00 €
4817-040 – pénalités de renégociation de la dette	217 297.22 €
2315 – installation matériel et outillage technique	18 108.00 €
TOTAL	**1 212 905.22 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Compte	**Montant**
6688-042 – autres charges financières	217 297.22 €
6862-042 – dotation aux amortissements des charges financières à répartir	18 108.00 €
TOTAL	**235 405.22 €**
Recettes	
Compte	**Montant**
796-042 – transferts de charges financières	217 297.22 €

7788 – produits exceptionnels divers	18 108.00 €
TOTAL	**235 405.22 €**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2-3/ Bibliothèque Médiathèque Municipale - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

- ***Monsieur le Maire explique avoir récemment été avisé, par téléphone, par les services du Conseil Régional du refus concernant la demande de subvention qui avait été faite pour la bibliothèque-médiathèque. Il leur a été demandé de nous adresser un écrit pour disposer d'un argumentaire. Une nouvelle demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Départemental.***

La ville d'Allassac a pour projet la réhabilitation d'un bâtiment, situé en centre-ville, en bibliothèque-médiathèque municipale.
Le but est de créer une bibliothèque-médiathèque accessible et un espace tiers-lieux, dans un bâtiment rénové énergétiquement. Ce projet est inscrit au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (fiche action A.ORT.5.1).
Le montant global des travaux (tranches 1 et 2) s'élève à **435 358.00 € HT et 522 429.60 € TTC.**
Ce projet peut faire l'objet de plusieurs subventions en fonction de leur nature.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze, en vue d'obtenir une subvention la plus élevée possible sur ce projet.
La 1ère tranche de travaux pour l'aménagement du rez-de-chaussée en bibliothèque-médiathèque est estimée à 224 385 € HT, cette tranche peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 60 000 € inscrite dans le cadre du contrat de solidarité communale 2020-2023.
La 2ème tranche de travaux supplémentaires pour l'aménagement d'un espace tiers-lieux avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment est estimée à 210 973 € HT, une aide supplémentaire de 30% plafonnée à 60 000 € peut-être également sollicitée.
Il propose, par ailleurs, d'adopter le plan de financement suivant :

		Taux
DSIL	131 134.14 €	30.12%
Département T1	**60 000.00 €**	**13.78%**
Département T2	**60 000.00 €**	**13.78%**
FST 2021	30 000.00 €	13.78%
FST 2022	30 000.00 €	
Total	311 134.14 €	71.46 %
Reste à financer	**211 295.46 € TTC**	

et de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

2-4/ Emprunt – Refinancement de dette :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un emprunt avait été contracté en 2005 auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en 23 logements dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :
Montant : **1 115 203,72 €**
Durée : **35 ans**
Taux d'intérêt : **Taux livret A + 1,20 %**

Les taux d'intérêt à taux fixe étant plus favorables et plus sécurisants, compte-tenu du contexte actuel de forte inflation, une négociation infructueuse a été menée avec l'établissement « Banque des Territoires » puis une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires :

- Caisse d'épargne du Limousin
- Crédit Agricole Centre France
- La Banque Postale

La consultation portait sur une demande d'emprunt pour rachat de crédit, dont les principales caractéristiques étaient les suivantes :
Montant : **757 000 €** correspondant au capital restant dû pour 745 882.52 € et aux frais de remboursement anticipé et frais accessoires (intérêts courus non échus) pour un montant estimé à 10 516.22 €
Durée restante : **19 ans**
Taux fixe

Deux établissements ont répondu à la consultation. Après analyse, seul le Crédit agricole a répondu conformément à la demande sur un emprunt à taux fixe.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par le Crédit Agricole, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt à taux fixe : **1,75 %**
- Montant du contrat de prêt : **757 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **228 mois** (19 ans)
- Objet : **Refinancement de dette**

Le versement des fonds se fera à la demande de l'emprunteur, en un ou plusieurs versements.

- Base de calcul des intérêts : mois de trente jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité.
- Commission : 378,50 €

Etendue des pouvoirs du signataire :
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition d'emprunt auprès du Crédit Agricole.

3/ Personnel Communal - Mise à jour du Tableau du Personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 2 décembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour permettre de répondre à de nouveaux besoins de recrutement ou d'avancement de grade pour certains agents de la collectivité, la création, à compter du **15 juillet 2022**, de :

* 1 emploi d'Agent de maîtrise, à temps complet
* 1 emploi d'Adjoint Technique principal 1ère classe, à temps complet
* 1 emploi d'Adjoint Technique, à temps complet

A l'issue du recrutement, il sera proposé au Conseil Municipal la suppression des emplois correspondants au grade qui n'auront pas été pourvus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

4/ Inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées du Chemin des Vignes :

- ***Mr le Maire explique que cette délibération fait suite à un travail mené depuis 3 ans entre Annie MOURNETAS, Conseillère municipale, Adjointe au Maire, et Mr MAURY, Président de la Cave viticole. Ce dernier avait reçu en 2019 des représentants de l'Office de Tourisme régional. Ils avaient visité les vignes, notamment les coteaux sous la Chartroulle, et avaient noté tout l'intérêt d'organiser des visites sur ce site-là au regard de la qualité paysagère de l'ensemble du site.***
  Il est à présent question d'approuver le classement de ce sentier de randonnée qui vient d'être balisé, a minima, par nos services techniques. Ils ont également rouvert un très vieux chemin « le chemin des morts » qui relie la Pialeporchie à la Chartroulle.
  Si ce sentier est reconnu PDIPR, son entretien se fera par l'Agglo, dans le cadre du schéma général de randonnée de l'Agglo. Il a fallu, pour se faire, signer les conventions avec la cave viticole et Mr Olivier BREUIL.
- ***Mr Michel CHOUFFIER souhaite avoir connaissance du tracé annexe de ce chemin avant de se prononcer. Il explique que, par rapport au PDIPR, la législation est assez restrictive quant à son utilisation.***
- ***Mr le Maire répond que Mme MOURNETAS va distribuer un exemplaire de l'itinéraire à chacun en sachant qu'il a été validé par les techniciens de l'Agglo. Concernant la réglementation, il faut avoir sur notre commune, des sentiers ouverts à tous, un peu particuliers tels que celui-là et reconnus dans le PDIPR car la promotion est importante et l'entretien non négligeable.***

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2019, la CABB a entériné son schéma directeur de randonnée. Outre la structuration du réseau de chemins de randonnée de l'agglo, ce schéma prévoit aussi de promouvoir l'inscription des circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
Ce plan, qui relève de la compétence du Conseil Départemental de la Corrèze, constitue un outil de « classement », un gage de qualité du tracé, des paysages et des éléments patrimoniaux rencontrés.

Le PDIPR ne contient que des chemins d'exception, des itinéraires remarquables.

Tout en assurant la promotion étendue des chemins via le site internet et les diverses publications départementales, le Conseil Départemental apporte une aide financière aux opérations d'aménagement, et permet juridiquement de protéger leurs tracés.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive assurera la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, du balisage de l'itinéraire conformément aux dispositions du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.

Il est donc proposé l'inscription au Plan départemental des itinéraires de Promenades et de randonnées, du chemin des Vignes (5,1 km) dont le plan est joint en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mr CHOUFFIER et Mr GOUT), le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du Chemin des Vignes,
- S'engager, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins,
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- Inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune,
- Informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

5/ Aliénation chemin rural aux Pissottes - Mise à l'enquête

Vu la demande de Monsieur Philippe MARCOU domicilié à Limoges, sollicitant l'aliénation à son profit du chemin rural situé en bordure de sa propriété, parcelles BW 315 et BW 110,
Considérant que ce chemin, en l'état, n'est plus visible et ne présente aucun intérêt public,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le principe de cette aliénation, de solliciter une enquête publique avant toute opération préalable à l'aliénation du chemin rural, de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier et que les frais liés à l'aliénation soient à la charge du demandeur.

- ***Mme Annie FAUGERAS demande si ce chemin dessert uniquement sa propriété ou s'il permet de rejoindre une route à l'autre.***
- ***Mr Serge DANDALET répond que ce chemin va dans une 2ème parcelle située derrière mais celle-ci a également un accès sur la voie publique, par l'autre côté. Il précise qu'après enquête auprès de tous les riverains concernés, personne ne s'y opposerait.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, cette proposition est adoptée par le Conseil Municipal.

6/ Motion de soutien aux barreaux de la Cour d'appel de Limoges

Monsieur le Maire explique que dans une motion adoptée en avril 2022, les barreaux de Limoges, Brive, Tulle et Guéret s'inquiètent des menaces que pourraient faire peser les projets de réforme de la carte judiciaire sur la survie de la cour d'appel de Limoges, dans une région qui compte quatre autres cours d'appel (Bordeaux, Poitiers, Pau et Agen). Si la Cour d'appel de Limoges venait à perdre son autonomie pour devenir une dépendance de celle de Bordeaux, en la vidant progressivement de ses prérogatives juridictionnelles et administratives, il y aurait à craindre à terme un éloignement de plus de l'accès au droit. Une affaire jugée à Limoges, Guéret, Tulle ou Brive pourrait ainsi partir en appel à Bordeaux, avec les frais supplémentaires ou l'envie de désistement que cela engendrerait. C'est toute la réalité des territoires aujourd'hui.

Nous, élus de la commune d'Allassac, soutenons, à l'unanimité, par délibération la motion suivante :

« Lecture faite du rapport de la cour des comptes pour l'amélioration du service public de la Justice, qui relève une disparité dans la taille des 36 Cours d'appels du territoire, ainsi que le fait que certaines officient sur le ressort de deux régions, ce qui serait à l'origine de difficultés dans la conduite des politiques publiques gérées au niveau régional et d'une faiblesse structurelle de certaines Cours d'appel, manifestement trop petites, pour conclure à la nécessité d'une refonte de la carte des Cours d'appels qui réduirait le nombre de celles-ci à une Cour par région (13), voire deux pour les grandes régions dont la Nouvelle-Aquitaine,

Lecture faite de la contribution du CSM aux états généraux de la justice, qui fait le même constat et ajoute que l'activité des Cours d'appel rend l'exigence de proximité avec le justiciable moins prégnante au second degré de juridiction qu'au premier de sorte qu'il préconise l'alignement de la carte judiciaire des cours d'appel sur la carte administrative des régions, sauf à conserver plusieurs Cours d'appel dans les régions de grande taille ou très peuplées et la préservation de l'ensemble des sites juridictionnels d'appel, sous la forme de cours d'appel juridiction ou de Cours d'appel de proximité, moyennant une réflexion sur une éventuelle spécialisation ;

Constatant que les Candidats à la Présidence de la République évoquent tous la modification de la carte judiciaire comme inéluctable en se basant sur une logique de chiffre dépourvue de toute humanité,
Constatant que la Région Nouvelle Aquitaine compte 5 Cours d'appel dans son ressort : BORDEAUX, POITIERS, PAU, LIMOGES et AGEN, ce qui place de fait la Cour d'appel de LIMOGES sous le coup de cette réforme de la carte judiciaire, et fait renaître le risque de sa disparition,

Les 4 Barreaux du ressort de la Cour d'Appel de LIMOGES, réunis en Conseil de l'ordre commun le 7 avril 2022 à LIMOGES entendent rappeler ensemble que la Cour d'appel de LIMOGES, comme la Cour d'appel de BORDEAUX sont les seules Cours dont le plein exercice relève de la région Nouvelle Aquitaine et non d'autres régions, ce qui est conforme aux préconisations de la Cour des Comptes et à l'objectif qu'elle poursuit ;

- Que la Cour d'appel de LIMOGES rend la justice dans des délais raisonnables et conformes à l'intérêt du justiciable, ainsi un dossier en matière civile ou sociale peut être traité dans un délai de 12 mois maximum,

- Que la cour d'appel de LIMOGES par sa situation centrale dans l'ex région LIMOUSIN garantit à tous les habitants du ressort un véritable accès au droit, et à la Cour d'appel ;

- Qu'à titre d'exemple le contentieux social (accident du travail, contentieux de l'incapacité) qui relevait de la Cour d'appel de LIMOGES a été renvoyé devant la Cour d'Appel de POITIERS au visa de la « spécialisation des

juridictions », générant des délais de traitement dépassant deux ans, et le renoncement d'un grand nombre de justiciables à former leurs recours du fait de l'éloignement de la juridiction et de l'éloignement des conseils qui pourraient les y assister.

Les Barreaux du ressort rappellent en outre que dans une période où 75 % des français déclarent avoir perdu confiance dans la justice, qu'ils décrivent comme « lente, incompréhensible, déshumanisée, élitiste, complaisante, inégalitaire », il ne peut être admis que les justiciables pour des raisons purement comptables et financières perdent leur droit d'accéder à la justice, et le lien avec leur juge ;

Ils rappellent encore que lorsque 8000 Magistrats signent une tribune pour crier leur mal être et la perte de sens de leur fonction en lien avec une vision uniquement statistique et comptable de la justice qui leur est imposée par la Chancellerie, il ne peut être admis que la Cour d'appel ne soit pas considérée comme une juridiction devant laquelle la proximité est un critère prégnant ; Rappellent enfin que le droit au recours et au double degré de juridiction constitue un principe fondamental au sens de l'article 6 de la CEDH « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale.

Au visa de ces considérations les Barreaux du ressort de la cour d'appel de LIMOGES revendiquent le maintien de la Cour d'Appel de LIMOGES et réaffirment leur engagement et leur mobilisation à cette fin. ***»***

Bertrand VILLETTE, Bâtonnier de LIMOGES
Philippe LEFAURE, Bâtonnier de CREUSE
Julien FREYSSINNET, Bâtonnier de TULLE
Aurélie PINARDON, Bâtonnier de BRIVE

Informations Conseil Municipal :

1) Informations réglementaires concernant la nouvelle procédure simplifiée de changement de nom :
La loi du 1er mars 2022 permet à tous les citoyens français de changer de nom. Le décret d'application est entré en vigueur le 1er juillet dernier.
Madame FAYAC, Directrice Générale des Services, explique la procédure :
Elle s'adresse aux personnes majeures désireuses de changer de nom, entre celui de leur père ou de leur mère qui ne leur a pas été attribué, ou d'accoler les 2 noms de leurs parents respectifs dans l'ordre qu'ils le souhaitent. Pour se faire, ils doivent faire la démarche en mairie en déposant un dossier. Leur identité sera vérifiée au moyen de leur carte nationale d'identité et de la copie de leur acte de naissance. Ils devront également nous faire état, à ce même moment, de toutes les personnes impactées par cette procédure. En effet, le changement de nom impacte les autres membres de la famille notamment si le demandeur est marié ou pacsé et s'il a des enfants. En cas d'enfants mineurs de moins de 13 ans, le changement de nom s'opère de plein droit. S'ils ont, en revanche, 13 ans et plus, leur consentement écrit au changement de nom est requis.
Une fois le dossier déposé, il faut laisser un mois minimum de délai au demandeur avant de lui faire renouveler sa demande de changement de nom devant l'Officier d'état civil.

2) Eclairage public et poursuite des extinctions de feux :
Il est constaté une diminution d'au-moins 50 % de la consommation sur les points d'éclairages publics qui ont été éteints, ce qui n'est pas négligeable.
Il est proposé, pour la période à venir, de reconduire les mêmes conditions à savoir d'éteindre, après avoir diffusé l'information, de nouveaux points lumineux qui dépendent de l'armoire électrique qui se trouve au Bouissou, de l'autre côté du pont de chemin de fer, d'ici une dizaine de jours. Cela concerne le secteur des Prats Chevaux et le haut de la rue des Prés Hivert (8 points lumineux).
Pour les armoires électriques alimentant les rues du 19 mars et du Colombier, cela concerne le bas de la rue des Prés Hivert, la rue du 19 mars et la rue René Cassin sauf l'impasse du Colombier qui, elle, est alimentée par l'avenue du Midi (2 points lumineux).
Il y a donc, en complément, l'ancienne gendarmerie, Les Virolles (5 points lumineux), l'avenue Général Leclerc en sachant que la résidence Deyzac est impactée de même que l'impasse Moussour.
Ce travail est expérimental et peut toujours être amélioré.

3) Commission des impôts à l'Agglo :

Mr le Maire informe l'assemblée que le mardi 5 juillet dernier s'est tenue à l'Agglo la Commission des impôts ayant pour objet la réforme fiscale de la valeur locative des locaux professionnels.

Cette 1ère tranche de la réforme fiscale était attendue depuis longtemps puisque les bases datent de 1970.

Au niveau de l'Agglo, l'information est arrivée de la Direction Départementale des Impôts, fin mai, avec une obligation de rendre une décision pour le 11 juillet prochain.

Cela signifie que pour toutes les communes de l'Agglo, à l'exception des grandes entreprises, ; il a fallu reprendre le listing de tous les acteurs économiques ayant des bureaux, magasins ou entrepôts et d'étudier la proposition du service des impôts concernant un zonage allant de 1 à 6. A partir de celui-ci, des coefficients sont appliqués et cela permet de calculer un coût au m².

Les communes ont dû réagir en organisant 2 réunions de travail avec la Directrice Générale des Services de l'Agglo. Madame Danielle FAUCON a travaillé à identifier tous les acteurs économiques de la commune. Monsieur le Maire la remercie pour son travail car certaines communes de notre importance n'ont pas pu mener à bien ce travail.

Mme Danielle FAUCON explique que la formule de calcul pour les taxes foncières sur les locaux professionnels n'est pas la même que pour les particuliers.

Le produit fiscal perçu par la commune correspond à : Valeur locative x superficie pondérée x le coefficient de localisation (déterminé par la commune entre 0.70 et 1.20) : 2 x taux communal (39.98%).

En ce qui concerne la valeur locative, au niveau du département, dans la mesure où le calcul se fait à son niveau, il a été calculé en fonction des types d'activités, selon les déclarations des propriétaires, et à partir de là, ils ont obtenu une moyenne sur les différentes catégories au nombre de 39 au total.

Les grandes surfaces sont classées dans une autre catégorie, hors de ce schéma-là.

Un prix moyen sur la valeur locative a donc été déterminé.

Concernant les différents zonages, les communes sont divisées en zones allant de 1 à 6. Plus on monte en zone, plus le prix augmente.

Pour ce qui est d'Allassac, il y avait eu en 2015 une 1ère décision qui avait été prise pour classer la commune en zone 3 hormis la zone d'activités de Bridal qui correspondait à 2 sections du cadastre en catégorie 4 avec un coefficient de minoration de 15%. La commission départementale souhaitait, elle, classer l'ensemble de la commune en zone 3.

Madame Danielle FAUCON a donc préparé un tableau sur excel afin de comparer, pour chaque local, ce qui avait été fait jusqu'à présent et les différents scenarii possibles. 185 locaux professionnels ont été identifiés sur la commune.

Il a été demandé, lors d'une 1ère réunion, que toutes les zones d'activités de l'Agglo soient traitées de la même manière soit en zone 4. Cela concerne les zones reconnues d'intérêt communautaire comme la zone des Rivières, la zone correspondant aux anciens bâtiments Perlim, au niveau de Saint-Laurent, et la zone de Bridal.

Monsieur le Maire explique ensuite ce qu'il a proposé et argumenté, lors de la dernière réunion du mardi 5 juillet destinée à présenter l'ensemble des souhaits des communes. Les maires ont fait une proposition au niveau de l'Agglo qui, elle-même, va transmettre ces souhaits à la commission départementale.

Il a ainsi été proposé pour Allassac que toutes les zones relevant d'une compétence intercommunale soient classées en zone 4 avec une minoration de 15% et que le reste de la commune soit classé en zone 3, sauf l'hyper centre qui correspond à peu-près à la zone OPAH-RU où se situent les commerces et services, classée en zone 3 avec une minoration de 15%, l'argumentaire étant le maintien de ces commerces et services en centre-ville.

D'autres villes comme Objat ont opté pour la même proposition. Celle d'Allassac a été acceptée.

Pour certains acteurs économiques, cela signifie une hausse des tarifs et pour d'autres une baisse.

Le ministère des finances a mis en place un « planchonnement » destiné aux acteurs économiques majorés qui consiste à étaler leurs mensualités sur 10 ans.

Madame Danielle FAUCON précise que cette base de calcul va également servir pour la révision et la refonte de la taxe foncière des propriétés bâties des particuliers.

4) Plan vigipirate :

Le plan vigipirate est toujours d'actualité jusqu'à l'automne prochain et renforcé avec risques attentats.

Tous les protocoles sont toujours en vigueur. Il est important de ne pas l'oublier.

5) Comité de jumelage :

Le conseil d'administration s'est déroulé le 17 juin dernier.

Madame Annie FAUGERAS évoque le prochain voyage qui sera organisé en Allemagne du 6 au 10 octobre prochain, pour la signature du serment de jumelage. Elle a demandé 2 devis pour s'y rendre, le 1er chez Faure d'un montant de 4 230 € et le second chez Cheize d'un montant de 5 130 €.
Des cadeaux seront offerts aux VIP à savoir des bijoux pour Madame la Maire et la collaboratrice du Bertzig, des sacs d'Allassac avec des produits locaux de la commune comme du foie gras de chez Masdupuy, du miel de chez Gargamiel et des verres en cristal. Le devis a été demandé auprès de Mr MAURY pour 12 verres gravés par un artisan d'une valeur de 230 €.
Une bouteille de vin blanc sera, par ailleurs, offerte à une quarantaine de personnalités.
Le budget en cadeaux divers est d'environ 1 400 €.
Il y aura également d'offert un arbre du jumelage à savoir un châtaigner, du vin du Saillant ainsi que le vin d'honneur et les verres du jumelage. Le poste « objets promotionnels » représente un budget de 1 600 €.
Le budget des dépenses totales oscille autour de 9 000 € c'est pourquoi une demande de subvention sera demandée à la mairie d'Allassac.

6) Dossier aire de grand passage :
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le 22 juin dernier de Madame la Préfète une réponse au courrier qu'il lui avait adressé le 11 avril. Il en ressort que le site des Taillades, au niveau de ses services, serait le plus approprié. Elle l'invite à se rapprocher des services de l'Agglo pour ce qui est du PLU et du SCOT.
Monsieur le Maire rappelle que concernant les autorisations, par rapport aux règles d'urbanisme, elles ont été validées en 2006 pour le PLU et le SCOT a été voté par l'Agglo en 2013.
Au dernier conseil communautaire du 27 juin, il a été présenté le schéma d'accueil des gens du voyage sans localisation précise. Le vote qui en a découlé fait ressortir : 7 voix contre (2 voix pour Allassac, 2 voix pour Noailles, Sadroc, Saint-Bonnet l'Enfantier et Donzenac) et 25 abstentions.
Depuis le début de la mandature, c'est la 1ère fois qu'il y autant d'abstentions sur un dossier abordé.
Monsieur le Maire explique que dans la mesure où il a reçu un écrit de l'Etat, il va prendre contact avec l'avocat de la commune pour déposer un recours en référence au PLU et au SCOT, sans oublier d'évoquer les inondations de 1963 et de 2016. La commune de Donzenac sera invitée à déposer un recours avec le nôtre pour peser davantage mais si elle ne le souhaite pas, la commune d'Allassac déposera seule ce recours.

- ***Mme Amandine CHEIZE demande si l'article paru dans le journal reflétait bien ce qui a été dit en réunion notamment la fin de l'article qui laissait entendre que la commune aurait une contrepartie si elle voyait cette aire de grand passage s'installer sur son territoire.***
- ***Mr le Maire répond que le journaliste a dissocié le propos du président qui a commencé par dire qu'aucune commune ne voulait de ce schéma. Il a, en effet, dit, au Maire de Donzenac ainsi qu'à lui-même que si nos communes étaient concernées, il y aurait des formes de compensations.***
  En 2013, la procédure avait été différente puisque la commune de Saint-Pantaléon de Larche n'avait pas eu le choix. Il lui avait été imposé et à l'époque, Monsieur le Maire, qui était conseiller communautaire, avait voté favorablement par soulagement. Il compte sur l'Etat de droit dans lequel nous vivons et espère que le tribunal administratif fera de même. Nous ferons appel si besoin.
  Monsieur le Maire précise qu'avec Michel FERAL, Conseiller Municipal délégué, ils ont fait une démarche auprès de la famille CHOUFFIER de Brochat qui ne veut pas vendre.
- ***Mme Amandine CHEIZE demande s'il y aura véritablement le choix sinon ce serait une expropriation.***
- ***Mr le Maire indique qu'il faudrait, pour se faire, que ce soit une expropriation par DUP et cela passerait nécessairement par la Mairie. Il ne signera, de toute façon, aucune enquête publique. Il faudrait, dans ce cas, que Madame la Préfète, si elle est toujours en poste, prenne ses responsabilités.***
- ***Mr Michel CHOUFFIER regrette que ce dossier soit traité avec une telle légèreté.***
- ***Mr le Maire insiste sur le fait que jusqu'à présent, il n'y avait aucun écrit. Désormais, il dispose d'un courrier signé de la main de Mme la Préfète et ses services sont censés avoir tout évalué.***
- ***Mme Danielle FAUCON ajoute qu'ils ont pris en compte les problèmes environnementaux sur les autres sites mais pas sur le nôtre. De ce fait, leurs arguments ne sont pas du tout cohérents.***
- ***Mr le Maire appuie sur les points très précis qui sont désormais écrits et qui permettront à un avocat de porter des recours en portant des arguments clairs et précis notamment le fait qu'il y ait, à côté de l'aire actuelle sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche une zone agricole avec une noyeraie qui fait 2.7 hectares. Cette zone n'a jamais été inondée contrairement à la nôtre où le niveau de l'eau peut monter très rapidement. Mr CHOUFFIER, père, âgé de 94 ans, reconnaissait que les inondations très rapides proviennent du ruisseau du Clan mais également de l'autre petit ruisseau quand on remonte sur Brochat.***

- ***Mme Amandine CHEIZE peine à croire que les services de l'état, eux-mêmes, ne respectent pas les lois de protection de l'environnement quand cela les arrange.***
- ***Mr le Maire s'interroge sur le fait qu'ils n'aient pas pris en compte le SCOT, tout comme les risques d'inondations.***
- ***Mme Amandine CHEIZE demande si le SCOT ne dépend pas de l'Agglo.***
- ***Mr le Maire rappelle que le SCOT correspond au bassin de Brive et que c'est un document qui a été validé par l'état. Dès 2013, il y avait des zones de biodiversité définies.***
- ***Mr Michel CHOUFFIER insiste sur le fait que le Président de l'Agglo ne peut pas l'ignorer. Son constat est qu'ils veulent passer cette décision en force.***
- ***Mr le Maire conclut qu'ils ne passeront pas en force, qu'il ne les laissera pas faire. Le droit nous est donné.***
- ***Mme Amandine CHEIZE demande si c'est pour des raisons environnementales qu'ils n'ont pas poussé plus amplement leurs investigations.***
- ***Mr le Maire précise que cela se tient à trois points, en termes de cotation. Les différences portent notamment sur la superficie de terrains, les contraintes environnementales. Il a fait une cotation qui est à 12 ou 13 en prenant en compte le mode de calcul utilisé sur les autres zones (proximité des habitations, zone d'activité, contraintes environnementales, superficie…).***
-

Séance levée à 21h55